

DECISION N°2021- 01**portant désignation de personnels habilités au contrôle du passe sanitaire****Le Doyen de l'UFR 3S**

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;
Vu les statuts de l'université de Lille ;
Vu le procès-verbal de l'élection de monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2021-277 portant délégation de pouvoir du président de l'université ;
Vu le plan d'activité COVID-19 de l'université de Lille.

DECIDE**Article 1 : désignation des personnels habilités**

Les *personnels universitaires listés ci-dessous sont habilités* à compter du 8 septembre 2021 à procéder au contrôle du passe sanitaire dans le cadre de certaines activités organisées par l'UFR 3S définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Claire PINÇON, vice-doyen de l'UFR3S en charge de la Vie de Campus
- Bertrand DECAUDIN, Doyen de la faculté de Pharmacie
- Cyrille PORTA, Responsable administratif, faculté de Pharmacie
- Valentine ROUSSEAU, pôle accueil, faculté de Pharmacie
- Antoine HETRU, pôle accueil, faculté de Pharmacie
- Christine BRICE, pôle accueil, faculté de Pharmacie
- Jonathan DELFOSSE, pôle prévention et surveillance, faculté de Pharmacie
- Yanis THOMAS, pôle prévention et surveillance, faculté de Pharmacie
- Yannick URBIN, pôle prévention et surveillance, faculté de Pharmacie
- Jorge MONCLUS, pôle prévention et surveillance, faculté de Pharmacie

- Florence SOULAT, Chargée de communication, UFR 3S

Article 2 : notification aux personnels habilités

A la présente décision, qui sera notifiée à chaque personnel habilité, sera annexée la note précisant les conditions dans lesquelles le contrôle du passe sanitaire sera effectué.

Article 3 : durée

Le calendrier d'application de la loi relative à la gestion de crise sanitaire fixe la durée maximale de validité de l'habilitation à procéder au contrôle du passe sanitaire.

Avant la date limite de validité, il peut être mis fin à l'habilitation d'un personnel sur sa demande ou celle du Doyen de l'UFR 3S.

Article 4 : publicité

La présente décision devra être transmise au service des affaires réglementaires, qui assurera sa publication sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5 : exécution.

Le Doyen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pr Dominique LACROIX,



Doyen de l'UFR 3S